



## **Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.11 (nouvelle étiquette ou modifications à l'étiquette du produit : nouveaux organismes nuisibles)**

**Numéro de la demande :** 2020-0458  
**Demande :** Nouvelle étiquette ou modifications à l'étiquette du produit :  
nouveaux organismes nuisibles  
**Produit :** Fongicide Nexicor  
**Numéro d'homologation :** 32678  
**Principes actifs (p.a.) :** Pyraclostrobine, fluxapyroxad et propiconazole  
**Numéro de document de l'ARLA :** 3125648

### **Contexte**

Le fongicide Nexicor a été homologué pour la première fois en mai 2017. Contenant 30 g de fluxapyroxad, 200 g de pyraclostrobine et 125 g de propiconazole par litre, le fongicide Nexicor est homologué pour une utilisation sur les cultures céréalières (blé, orge, seigle, avoine) et le canola pour lutter contre les maladies foliaires, à raison de 0,5 litre par hectare et d'un traitement par saison. Pour obtenir des détails précis concernant les utilisations, les doses et les méthodes d'application, les mises en garde, les restrictions et le port de l'équipement de protection individuelle, veuillez consulter l'étiquette du produit.

### **But de la demande**

La présente demande vise l'ajout, sur l'étiquette du fongicide Nexicor, d'allégations de suppression de la tache helminthosporienne de l'orge et du blé, de la tache pâle de l'orge, du blanc du blé et du seigle, et de la septoriose de l'avoine. Ont également été proposées des modifications aux produits d'association entrant dans la composition du mélange en cuve et aux renseignements sur le droit de brevet en ce qui concerne le canola.

### **Évaluation des caractéristiques chimiques, évaluation sanitaire et évaluation environnementale**

Aucune évaluation des caractéristiques chimiques n'est requise, car elles demeurent inchangées. Aucune évaluation sanitaire ou environnementale n'était requise puisque le profil d'emploi, y compris la culture hôte, ainsi que le calendrier et les doses d'application des produits composant le mélange n'ont pas été modifiés.

## **Évaluation de la valeur**

Un total de huit essais (trois essais sur l'orge et cinq sur l'avoine) et des justifications scientifiques ont été examinés en appuie aux allégations. Des essais d'efficacité ont permis d'appuyer l'ajout des allégations de suppression de la tache helminthosporienne de l'orge et de la septoriose de l'avoine. Les justifications scientifiques étaient adéquates pour appuyer l'extrapolation, sur l'étiquette du fongicide Nexicor, des allégations provenant des renseignements sur la valeur présentés par le demandeur ou d'étiquettes du produit précédent, y compris la suppression de la tache helminthosporienne du blé, de la tache pâle de l'orge, et du blanc du blé et du seigle. Toutes les allégations proposées qui visent l'utilisation sont appuyées, de même que les modifications à l'étiquette du fongicide Nexicor en ce qui concerne le canola.

## **Conclusion**

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation des renseignements fournis à l'appui du produit, le fongicide Nexicor, et les juge suffisants pour ajouter, sur l'étiquette du produit, des nouvelles allégations relatives aux maladies sur les cultures céréalières.

## **Références**

3087097 2020, DACO 10 - Value - Summary: Nexicor Label Amendment, DACO: 10.1

3087099 2020, DACO 10 - Trial abstracts, DACO: 10.2.3.3(D),10.3.2(B)

**© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre de Santé Canada, 2020**

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9